



## CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

5<sup>e</sup> séance de l'année 2023-2024 du conseil d'établissement de l'école Daigneau  
**23 avril 2024 à 19h00**

1. Ouverture de la réunion : Lecture de l'article 71

Les membres du conseil d'établissement doivent agir dans les limites des fonctions et pouvoirs qui leur sont conférés, avec soin, prudence et diligence comme le ferait en pareilles circonstances une personne raisonnable, avec honnêteté, loyauté et dans l'intérêt de l'école, des élèves, des parents, des membres du personnel et de la communauté.

1988, c. 84, a. 71; 1997, c. 96, a. 13.

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Questions du public

4. Suivi et approbation du procès-verbal de la réunion du 26 mars 2024

5. Parole aux membres

6. Questions financières

a) Budget initial du service de garde

B) Budget du service du midi

C) Effets scolaires et cahiers d'exercices

D) Résolution en lien avec l'utilisation des mesures dédiées et protégées

7. Questions éducative

a) Mois de l'activité physique

b)

c)

8. Questions générales

a)

9. Levée de l'assemblée